

Pays-Bas

Vue d'ensemble

Les Pays-Bas ont été parmi les premiers pays en Europe à élaborer une politique d'amélioration de la réglementation, en encourageant dans les années 90 la révision du cadre réglementaire et structurel afin d'instaurer des marchés plus ouverts et en mettant l'accent, à la fin des années 90, sur la réduction des charges administratives des entreprises, avant de l'étendre aux citoyens. En 2000, a été créé le Conseil consultatif pour l'examen des coûts administratifs néerlandais (ACTAL). Cet organisme consultatif indépendant est chargé de conseiller le gouvernement et le parlement sur la manière de réduire la pression réglementaire pour les entreprises, les citoyens et les professionnels des secteurs de la santé, de l'éducation, de la sécurité et du bien-être. Les Pays-Bas ont également mis en place des unités de simplification administrative pour les entreprises au sein du ministère des Affaires économiques et pour les citoyens au sein du ministère de l'Intérieur, tous deux ayant pour mission de mener des programmes de réduction des charges sur l'ensemble des ministères. La directive Integraal Afwegingskader (IAK) de 2011 intègre les instructions et recommandations disponibles concernant les outils d'analyse d'impact. L'unité du ministère de la Justice chargée de la qualité de la politique de la réglementation assure un contrôle indépendant de la qualité des analyses d'impact.

Conformément à la directive IAK, tous les projets de lois sont accompagnés d'un exposé des motifs (Memorie van Toelichting) qui décrit le problème étudié et justifie l'intervention de l'État de même que ses effets et conséquences. Une meilleure évaluation des coûts et avantages, notamment une répartition des impacts et une consultation systématique sur l'AIR dès les premiers stades du processus, permettrait d'améliorer la qualité et la transparence du système.

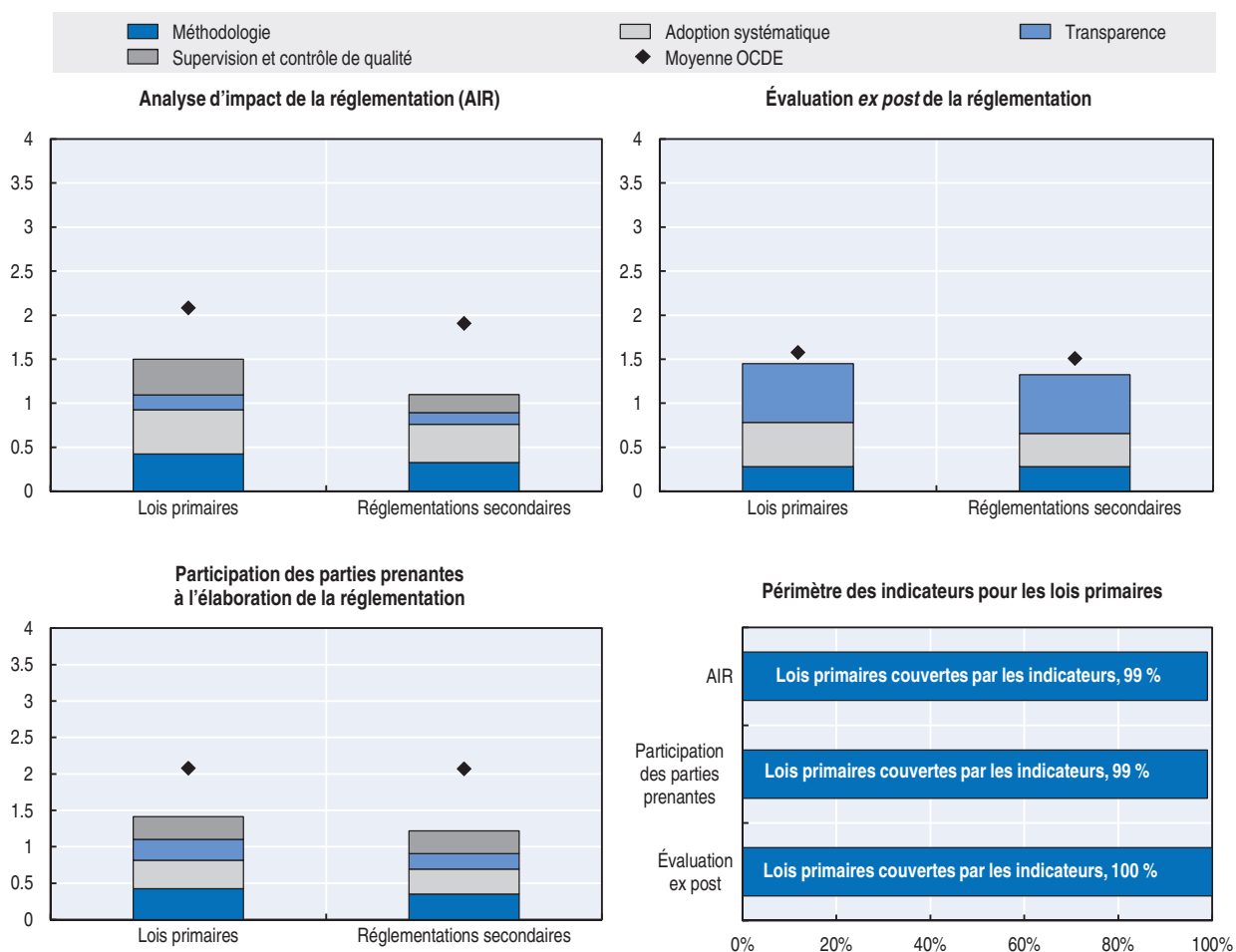
En pratique, la consultation en aval ne concerne que quelques lois et réglementations. Il existe désormais un site Web interactif de consultation qui permet de visualiser les points de vue des participants. Une consultation systématique plus tôt dans le processus pourrait permettre de recueillir des données sur la nature des problèmes et les solutions possibles, par exemple par le biais de livres verts.

L'évaluation *ex post* périodique est obligatoire pour l'ensemble de la législation primaire depuis 2001. Les pouvoirs publics souhaitent peut-être examiner la nécessité d'analyses approfondies dans certains secteurs pour identifier de possibles axes de réforme.

Coup de projecteur : Les examens de la consultation en ligne et de l'évaluation *ex ante*

Le recours aux évaluations et aux analyses a permis d'orienter les améliorations à apporter au cadre réglementaire néerlandais. En 2011, les autorités publiques ont publié un rapport d'évaluation du projet pilote de consultation interministérielle en ligne (www.internetconsultatie.nl). D'après ce rapport, même si elle engendre des coûts supplémentaires, la consultation sur internet accroît la participation du public et contribue à la qualité du texte de loi projeté. Pour cette raison, le portail devrait être étendu aux lois ayant des impacts élevés sur les entreprises et les citoyens. En 2012, un évaluateur indépendant a procédé à un examen approfondi de la théorie et de la pratique de l'évaluation *ex ante*, qui recommande en conclusion d'en intensifier l'application.

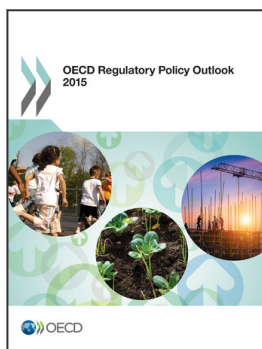
Indicateurs relatifs à la politique et à la gouvernance réglementaires, Pays-Bas



1. Les chiffres représentent la note globale des quatre catégories établissant la note composite totale pour chaque indicateur. La note maximale pour chaque catégorie est un, et la note globale maximale pour l'indicateur composite est quatre.
2. Les données présentées pour l'AIR et la participation des parties prenantes en matière de législation primaire ne comprennent que les processus d'élaboration de la législation primaire mis en œuvre par le pouvoir exécutif national. Aux Pays-Bas, où environ 99 % de la législation primaire émane de l'exécutif, les indicateurs de l'AIR et de la participation des parties prenantes couvrent ainsi environ 99 % de la législation primaire. Le pays ne prévoit aucune obligation formelle de consulter le public ou de procéder à une AIR pour aider à l'élaboration de la législation primaire émanant du parlement. Les données présentées pour l'évaluation *ex post* en matière de législation primaire comprennent les processus d'élaboration de la législation primaire mis en place à la fois par le parlement et le gouvernement. Le pourcentage de la législation primaire émanant du parlement est une moyenne des années 2011 à 2013.

Source : Résultats de l'enquête 2014 sur les indicateurs réglementaires, www.oecd.org/gov/regulatory-policy/measuring-regulatory-performance.htm.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933325749>



Extrait de :
OECD Regulatory Policy Outlook 2015

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/9789264238770-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2016), « Pays-Bas », dans *OECD Regulatory Policy Outlook 2015*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264245235-33-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.